

DÉPÔT
SEULEMENT

CAS - 72 M
C.B. - P.L. 57
AIDE PERS. ET FAM.

POUR UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ

TEXTE D'APPUI AU MÉMOIRE DU COLLECTIF POUR UN
QUÉBEC SANS PAUVRETÉ

Relativement au projet de loi 57 :

LOI SUR L'AIDE AUX PERSONNES
ET AUX FAMILLES

Présenté à la Commission des affaires sociales

SEPTEMBRE 2004


SFPQ
SYNDICAT DE LA FONCTION
PUBLIQUE DU QUÉBEC

POUR UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ

(TEXTE D'APPUI RELATIVEMENT AU PROJET DE LOI 57 :
LOI SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES)

Le *Syndicat de la fonction publique du Québec* (SFPQ) représente quelque 40 000 personnes, majoritairement à l'emploi du gouvernement du Québec et principalement dans les catégories d'emploi personnel de bureau, techniciens et ouvriers. Il compte parmi ses membres les milliers de fonctionnaires qui œuvrent quotidiennement aux premières lignes dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ceux-ci appliquent les mesures de sécurité du revenu et d'assistance-emploi offertes par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.

Le débat qui s'amorce autour de ce nouveau projet de réforme est le bienvenu. La sécurité du revenu constitue l'un des filets fondamentaux de protection sociale de la société québécoise. Pourtant, malgré l'adoption à l'unanimité en 2002 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (L.R.Q c. L-7) (ci-après « Loi visant à lutter contre la pauvreté »), les derniers gouvernements au pouvoir à Québec ont adhéré, depuis plusieurs années et avec plus ou moins d'intensité, à l'idéologie selon laquelle une société régie uniquement par les forces du marché est mieux à même d'assurer le bien-être de ses citoyennes et de ses citoyens. On nous répète *ad nauseam* que la libéralisation de l'économie et des échanges, la privatisation des services publics, la déréglementation et la baisse des impôts améliorent le sort de l'ensemble de la population. Depuis son accession au pouvoir en 2003, le gouvernement actuel s'est fait un ardent défenseur de cette idéologie.

Pourtant, l'analyse des faits nous montre un portrait se situant à mille lieux des prétentions de nos dirigeantes et nos dirigeants. Une étude publiée le 13 mai 2003 par Statistique Canada nous apprenait qu'au courant de la décennie 1990, les fruits de la croissance économique furent accaparés par les ménages les plus riches de la société. Ainsi, de 1990 à 2000, le revenu familial moyen des ménages les plus riches est passé de 161 460\$ à 185 070\$, soit une augmentation de 14,6%, alors que celui du décile inférieur a cru de moins de 1% durant la même période! À la lueur de ces données (et de

bien d'autres que nous aurions pu présenter) le SFPQ rejette catégoriquement cette prétention qu'une société fondée exclusivement sur les lois du marché bénéficie à tous. Le bien-être de l'ensemble des membres de notre société passe par le partage des fruits de l'activité économique. Une fiscalité équitable ainsi que l'accès à des services publics gratuits et de qualité sont les bases de cette nécessaire mise en commun des ressources et du partage de la richesse. Les mesures de sécurité du revenu en constituent, sans l'ombre d'un doute, l'une des pièces maîtresse.

Aussi, l'une des missions du SFPQ étant de « promouvoir un projet de société axé sur le développement démocratique, le partage, la solidarité et le progrès de la société. »¹, nous avons, depuis plusieurs années, pris part aux débats sur la question de la lutte à la pauvreté. Nous avons, entre autres, adhéré au Collectif pour un Québec sans pauvreté (« Collectif »), à ses idéaux et avons été à ses côtés lors de la lutte pour l'adoption de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté*.

Aujourd'hui, à la suite de notre analyse du projet de loi 57, nous faisons à nouveau les mêmes grands constats que le Collectif. Ainsi, le SFPQ appuie le mémoire du Collectif et soutient ses revendications concernant le rejet du projet 57 et la révision du régime actuel de sécurité du revenu pour réellement se diriger vers un Québec sans pauvreté. Notre soutien à la position du Collectif se fonde sur plusieurs éléments, dont nous exposerons ici brièvement les plus fondamentaux :

1. D'aucune façon, le projet de loi 57 ne fait référence à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté* alors que celle-ci devrait en être le fondement. Le libellé du projet de loi 57 ignore totalement les buts et les orientations de cette loi. Ainsi, à titre d'exemple, l'actuel projet de loi prévoit l'indexation partielle des prestations aux bénéficiaires sans contraintes sévères à l'emploi, le tout, dans le but avoué de créer un incitatif à la sortie de l'aide sociale. Pourtant, le préambule de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté*, mentionne explicitement que « les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle

¹ Statuts du SFPQ, chapitre 1, article 1.4

des leurs (...) »². Ainsi, le projet de loi 57 contredit la *Loi visant à lutter contre la pauvreté*.

2. Le projet de loi ne spécifie d'aucune façon le fait que la sécurité du revenu se fonde sur les droits humains. Pourtant, le Canada et le Québec sont signataires du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui prévoit à son article 11.1 que :

« Les États partis au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. »

De plus, l'article 45 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12) stipule que :

« Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent. » (nous soulignons)

Il nous apparaît ici essentiel de réaffirmer que le soutien apporté par la société aux personnes dans le besoin ne constitue pas un privilège mais un droit. Cela ne transparaît aucunement dans le projet de loi 57.

3. Le maintien de la distinction entre « personne sans contraintes sévères à l'emploi » et « personne avec contraintes sévères à l'emploi » alimente les préjugés envers les bénéficiaires de la sécurité du revenu, le tout, contrairement à l'un des objectifs de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté* (article 6(1)).
4. Le régime proposé ne prévoit pas de hausse suffisante des prestations permettant aux bénéficiaires de subvenir à leurs besoins essentiels, et ce, contrairement à l'une

² à compléter

des orientations fondamentales de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté* qui est de « renforcer le filet de sécurité sociale et économique » (article 7(1)) et à l'article 45 de la Charte des droits et libertés de la personne.

5. La non-indexation des prestations pour les personnes sans contraintes à l'emploi va également à l'encontre de l'article 7(1) de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté* et favorise l'appauvrissement des personnes.
6. L'octroi d'un nouveau pouvoir accordé au ministre par le chapitre IV du titre II du projet de loi 57 est néfaste. Ces nouvelles dispositions permettent, à l'entière discrétion du ministre, de mettre en œuvre des programmes spécifiques de soutien financier. L'enchâssement législatif d'un tel pouvoir est déplorable, d'abord pour son caractère entièrement discrétionnaire, sans balise, et ensuite parce qu'il s'accompagne d'une réduction du programme de soutien financier de base. Nous abondons dans le même sens que le Collectif lorsque celui-ci soutient que ces distinctions entre bénéficiaires « méritants » (ceux des régimes spécifiques) et « non-méritants » (ceux d'un régime de base appauvri) alimenteront assurément les préjugés à l'encontre des prestataires de la sécurité du revenu et nous ramène à l'ère des régimes discrétionnaires antérieurs à 1969.

S'ajoutent à tous les éléments que nous venons d'énoncer, les articles 8, 48 et 74 du projet de loi 57 auxquels le SFPQ s'oppose catégoriquement. Ces articles prévoient la possibilité, pour le ministre, de conclure des ententes avec « des personnes, associations, sociétés ou organismes » afin de « réaliser des projets spécifiques » (art. 8), de « couvrir autrement » les besoins des prestataires (art. 48) et de « favoriser la mise en œuvre » de programmes spécifiques (art. 74). Il est évident que dans le contexte actuel de la « réingénierie », ces dispositions interpellent directement le SFPQ puisqu'elles constituent une menace directe au maintien des services publics. Il s'agit, ni plus ni moins d'une ouverture à la privatisation des services publics. Le SFPQ reconnaît le caractère essentiel de l'implication des milieux communautaires et des autres partenaires dans les efforts de lutte à la pauvreté. D'ailleurs, notre participation à titre de membre

actif du Collectif en est une preuve concrète. Cependant, l'action de ces intervenants doit être dictée par des objectifs qui leur sont propres et qu'ils auront déterminés en toute autonomie et non par les objectifs gouvernementaux. Aussi, nous croyons que le gouvernement doit cesser de récupérer les organismes communautaires à ses propres fins. Par ailleurs, le SFPQ s'oppose vigoureusement à toute substitution des responsabilités et des emplois de la fonction publique vers les milieux communautaires. En conséquence, les articles 8, 48 et 74 sont inacceptables pour les membres du SFPQ.

Finalement, il nous apparaît essentiel de rappeler le rôle incontournable joué par les fonctionnaires oeuvrant au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et à Emploi-Québec pour assurer le support économique et favoriser la réinsertion sociale des personnes en situation de pauvreté. Les coupures de budget à répétition des dernières années, par exemple celles de plus de soixante millions de dollars au budget d'Emploi-Québec depuis deux ans, mettent nos membres dans une position extrêmement difficile pour rendre les services auxquels la population et les prestataires de la sécurité du revenu sont en droit de recevoir. Les déclarations de services aux citoyens ne peuvent être complètement remplies. Provoquant une diminution du nombre de fonctionnaires en mesure de répondre aux besoins de la population, ces coupures constituent une atteinte aux conditions de travail de nos membres et un obstacle fondamental au retour en emploi et l'intégration sociale des prestataires de la sécurité du revenu. Aussi, les projets de réductions d'impôt rendent irrecevables les prétentions du gouvernement sur l'absence de ressources pour assurer cette mission de l'État. Soyons clair : c'est par choix que le gouvernement n'assume pas ses responsabilités et n'assure pas le respect des droits de l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec.

Rappelons pour conclure que la grandeur d'une société s'évalue à la façon dont elle traite ses membres les plus vulnérables. Avec le projet de loi 57, le gouvernement ne fait aucunement preuve de grandeur et de vision. Il tourne plutôt le dos à l'objectif d'un Québec sans pauvreté et nous ramène quelques décennies en arrière. Pour toutes ces raisons, nous appuyons le mémoire et les revendications du Collectif pour un Québec sans pauvreté.